

**MISE EN LIGNE LE 12-10-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois d'octobre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

**N° 23-129**  
**« SECOURS ACCUEIL »**  
**CENTRE DE LOISIRS »**

Date des convocations :  
21 septembre 2023

Membres présents : 5  
Membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 5  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT.  
Messieurs DUCHE, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**

Mesdames CHATEAU, ISENDICK-MALTERRE.  
Monsieur GUIARD.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
DECIDE**

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement de son accueil en Centre de loisirs, pour les mercredis du 1<sup>er</sup> trimestre 2023/2024 (du 4/09/2023 au 23/12/2023), pour un montant maximum plafond de 133,28 €

La somme sera versée directement à – MAISON DE L'ENFANCE – 1 avenue des Fleurs de la Paie – 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 11/10/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 12/10/2023  
Par délégation du Président  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES



Pour le Conseil d'Administration

Le Président du CCAS

Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20231002-DEL-23-129-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2023  
Date de réception préfecture : 11/10/2023